

Utiliser votre plan NDIS

Brochure 3 sur 3

Version facile à lire

French | Français



ndis

[ndis.gov.au](https://www.ndis.gov.au)



Comment utiliser cette brochure



Cette brochure a été rédigée par l'Agence nationale d'assurance invalidité (National Disability Insurance Agency, NDIA). Le mot « nous » correspond à l'Agence nationale d'assurance invalidité (NDIA).



Nous avons rédigé cette brochure de manière à ce qu'elle soit facile à lire.

Nous utilisons des images pour expliquer certaines idées.

Nous avons écrit certains mots importants en **gras**.

Gras
Pas en gras

Cela signifie que les lettres sont plus épaisses et plus foncées.



Nous expliquons ce que ces mots signifient.

Vous trouverez une liste de ces mots à la page 74.



Cette brochure facile à lire résume un autre document.



Vous pouvez demander de l'aide pour lire cette brochure.

Un ami, un membre de votre famille ou un accompagnant pourra peut-être vous aider.



Il existe trois brochures complémentaires.



La brochure n° 1 vous explique comment faire une demande pour le NDIS.



La brochure n° 2 vous explique comment créer votre plan NDIS.



La brochure n° 3 vous explique comment utiliser votre plan NDIS.



Voici la brochure n° 3



Vous n'êtes pas obligé de lire cette brochure en une seule fois.



Vous pouvez prendre votre temps et la lire à votre rythme.

Que contient ce document ?

Comment commencer à utiliser votre plan NDIS ?	6
Comment pouvez-vous consulter votre plan ?	10
Comprendre vos budgets d'aides	22
Comment pouvez-vous gérer votre financement ?	30
Utiliser votre plan	32
Prestataires de services	38
Commencer à utiliser vos aides et services	50
Assurez-vous que votre plan vous convient	58
Réévaluation de votre plan	63
Pour plus d'informations	72
Liste de mots	74
Notes	79

Comment commencer à utiliser votre plan NDIS ?



Lorsque nous approuverons votre plan NDIS, nous vous demanderons si vous souhaitez :

- avoir un entretien avec nous,
- parler de votre plan.



Vous pouvez obtenir un soutien pour commencer à utiliser votre plan.

Vous pouvez obtenir du soutien de la part de :



- votre partenaire de la petite enfance,



- votre coordinateur local,



- votre planificateur de la NDIA.



Nous expliquons qui sont ces personnes dans la brochure n° 2 – Créer votre plan NDIS.

Vous pouvez également obtenir le soutien d'un :



- coach de rétablissement – une personne qui aide les personnes en situation de handicap à améliorer leur santé mentale,



- coordinateur de soutien – une personne qui vous aide à planifier et à utiliser vos aides du NDIS.

Ces personnes peuvent vous aider à comprendre :



- votre plan,



- les aides que vous pouvez utiliser.

Elles peuvent également vous aider à :



- trouver des aides qui répondent à vos besoins,



- apprendre à réserver un service,



- créer des liens avec votre collectivité.



Et à utiliser :

- la plateforme en ligne myplace,
- l'application my NDIS.



Ces personnes peuvent également répondre à toutes les questions que vous vous posez sur votre plan.

Coordonnées de votre partenaire de la petite enfance, de votre coordinateur local ou de votre planificateur de la NDIA



Nom et prénom



Numéro de
téléphone



Adresse e-mail



Adresse de
bureau

Comment pouvez-vous consulter votre plan ?



Une fois que nous aurons accepté le contenu de votre plan, nous vous en enverrons une copie.

Nous le ferons dans un délai de sept jours.



Nous vous demanderons également dans quel format vous souhaitez que votre plan soit présenté.

Par exemple, dans une lettre ou un e-mail.



Vous pouvez également consulter votre plan sur :

- la plateforme en ligne myplace,
- l'application my NDIS.

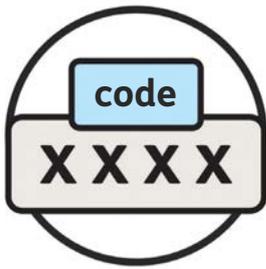
La plateforme en ligne myplace



La plateforme en ligne myplace se trouve sur le site Internet myGov.



Nous vous expliquons comment relier myplace à votre compte myGov dans la brochure n° 2 – Créer de votre plan NDIS.



Lorsque vous utilisez myplace pour la première fois, nous vous envoyons un code.

Ce code vous aidera à configurer votre compte.



Sur la plateforme en ligne myplace, vous pouvez consulter :

- votre plan actuel,
- votre plan précédent.

Sur la plateforme en ligne myplace, vous pouvez vérifier :



- vos coordonnées,



- les messages du NDIS.



Et vous pouvez également :

- gérer vos réservations,
- voir tous vos paiements.

L'application my NDIS



Vous pouvez télécharger l'application my NDIS sur :

- Google Play,
- l'App Store d'Apple.

Sur l'application my NDIS, vous pouvez :



- consulter vos données personnelles et les informations relatives à votre plan,



- consulter les **fonds** prévus dans votre plan,



- gérer vos paiements.



Le financement est l'argent du gouvernement qui paie les aides et les services.

Partenaires de la petite enfance



Les informations contenues dans votre plan sont basées sur les informations recueillies lors de votre entretien de planification.

5

Votre plan comportera cinq parties.

1. Informations vous concernant



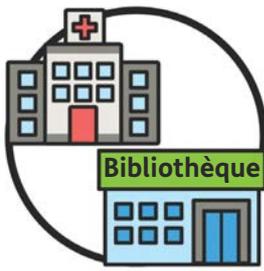
Cette partie contient des informations sur :

- votre handicap,
- vos activités quotidiennes,
- où vous vivez et avec qui vous vivez,
- l'aide ou le soutien que vous recevez actuellement.



2. Famille et amis

Cette partie contient des informations sur la façon dont votre famille et vos amis vous soutiennent pour atteindre vos objectifs.



3. Services et collectivités locales

Cette partie contient des informations sur les aides fournies par la collectivité ou le gouvernement.



4. Vos objectifs

Cette partie comprend les objectifs que vous souhaitez atteindre.



5. Aides financées

Cette partie explique de quel financement vous disposez.

Quelles sont les autres informations contenues dans votre plan ?



Certaines aides figurant dans votre plan peuvent être des « aides déclarées ».

Cela signifie que vous devez utiliser les fonds pour ce type d'aides.



Et certaines aides prévues dans votre plan peuvent être des « aides en nature ».

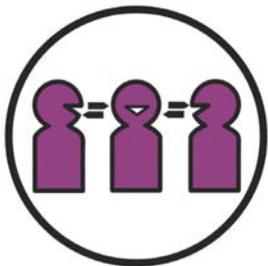
Cela signifie que le gouvernement a déjà payé pour ces aides.

Et vous n'avez pas besoin d'utiliser vos fonds pour les payer.



Certaines aides de votre plan peuvent indiquer « devis requis ».

Cela signifie que vous devez nous donner plus d'informations avant de pouvoir utiliser votre financement pour cette aide.



Si l'anglais est votre deuxième langue, vous pouvez obtenir l'assistance d'un interprète pour vous aider à utiliser les aides prévues dans votre plan.

Vous n'avez pas besoin de payer pour obtenir l'assistance d'un interprète.



Un interprète est une personne qui :

- parle votre langue,
- vous aide à comprendre ce que quelqu'un dit.



Vous pouvez utiliser votre financement pour obtenir l'assistance d'un interprète si vous en avez besoin en raison de votre handicap.

Par exemple, si votre handicap affecte votre capacité à entendre.

Que faire si vous souhaitez modifier certaines parties de votre plan ?



Vous pouvez modifier les objectifs de votre plan à tout moment.



Vous pouvez également modifier les informations vous concernant.

Par exemple, changer votre adresse si vous déménagez.



Vous pouvez nous demander de modifier :

- vos objectifs,
- vos informations.



Lorsque vous le ferez, nous vous enverrons une copie de votre nouveau plan.

Vous pouvez obtenir de l'aide pour changer votre plan auprès de votre :



- partenaire de la petite enfance,



- coordinateur local,



- planificateur de la NDIA.

Comment pouvez-vous nous contacter ?

Vous pouvez visiter notre site Internet à l'adresse www.ndis.gov.au

Vous pouvez également nous appeler au **1800 800 110**.

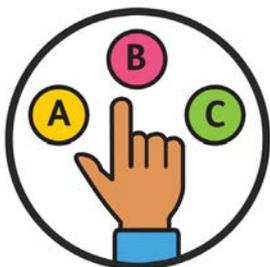
Et si vous n'êtes pas d'accord avec le contenu de votre plan ?

Si vous n'êtes pas satisfait de votre plan, vous devez en parler à votre :



- partenaire de la petite enfance,
- coordinateur local,
- planificateur de la NDIA.

Ils peuvent expliquer :



- nos décisions,



- comment vous pouvez utiliser votre financement.



Ils peuvent également vous aider à résoudre des problèmes éventuels.



Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec notre décision, vous pouvez nous demander de procéder à une **révision interne**.



Dans le cadre d'une révision interne, nous vérifions votre plan pour savoir :

- ce qui fonctionne bien,
- ce qui peut être amélioré.



Après avoir reçu votre plan, vous avez trois mois pour nous demander de revoir notre décision.



Vous pouvez continuer à utiliser votre plan pendant que nous le réexaminons.



Si vous n'êtes toujours pas satisfait après que nous ayons réexaminé notre décision, vous pouvez contacter le **tribunal des recours administratifs (Administrative Appeals Tribunal, AAT)**.

L'AAT examine les décisions du gouvernement.



Vous pouvez appeler l'AAT.

1800 228 333



Vous pouvez consulter le site Internet de l'AAT.

www.aat.gov.au

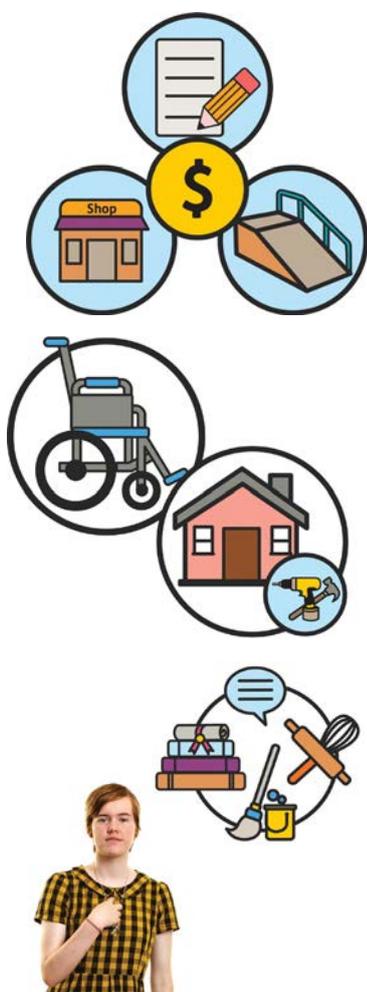
Comprendre vos budgets d'aides



Nous répartirons votre financement pour payer différents types d'aides.

Nous appelons cela votre **budget d'aides**.

Il existe trois types de budgets d'aides :



1. Aides de base

2. Aides capitales

3. Aides au renforcement des capacités



Nous expliquons chacun d'entre eux dans les pages suivantes.

Budget des aides de base



Le budget des aides de base vous aide dans vos activités quotidiennes.

Il existe quatre types d'aides dans ce budget :

1. Assistance aux tâches de la vie quotidienne



Ce financement est destiné aux aides dont vous avez besoin dans votre vie quotidienne, comme le nettoyage de votre maison.

C'est ce qu'on appelle parfois les « tâches quotidiennes ».

2. Produits de consommation



Ce financement est destiné aux articles de la vie quotidienne dont vous avez besoin, tels que les équipements qui vous aident à manger.

3. Aide à la participation sociale et en collectivité



Ce financement est destiné à une personne qui vous aidera à participer à des activités.

On parle parfois de « participation sociale, collective et civique ».

4. Transport



Ce financement vous permet de vous rendre dans des lieux qui vous aident à atteindre vos objectifs.

Par exemple, se rendre au travail.



Chaque personne utilise ces fonds de manière différente.

Budget des aides capitales



Le budget des aides capitales est destiné aux **technologies d'assistance** plus coûteuses.



Les technologies d'assistance peuvent :

- permettre de faire des choses plus facilement,
- vous garder en sécurité.



Une technologie d'assistance peut être :

- une aide ou un équipement,
- un système à utiliser.

Il y a deux catégories d'aides dans ce budget :



1. Technologies d'assistance

Ce financement est destiné aux équipements permettant de se déplacer et de communiquer.



2. Modifications du domicile

Ce financement permet de payer les travaux de modification apportés à votre logement.

Budget d'aides au renforcement des capacités



Le budget de renforcement des capacités vous aide à atteindre vos objectifs.

Ce budget vous aide à :



- faire des choses pour vous,



- apprendre de nouvelles compétences.

9

Il y a neuf catégories d'aides dans ce budget.



1. Coordination des aides

Ce financement permet de payer un coordinateur d'aides pour vous aider à utiliser votre plan.



2. Conditions de vie

Ces fonds permettent de financer un soutien pour vous aider à trouver et à vivre dans un bon foyer.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités dans la vie à domicile » (CB home living).



3. Participation à la vie sociale et en collectivité

Ces fonds permettent de payer un soutien pour vous aider à :

- apprendre de nouvelles compétences,
- participer à la vie en collectivité.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités en matière de participation à la collectivité et à la vie civique » (CB social community and civic participation).



4. Emploi

Ces fonds permettent de financer les aides qui vous permettront de trouver et de conserver un emploi.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités en matière d'emploi » (CB employment).



5. Relations

Ce financement est destiné à vous aider à agir de manière positive.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités relationnelles » (CB relationships).



6. Santé et bien-être

Ce financement vous aide à apprendre à mener une vie saine.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités en matière de santé et de bien-être » (CB health and wellbeing).

7. Apprentissage



Ce financement est destiné au passage de l'école à l'université ou au TAFE.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités pour l'apprentissage tout au long de la vie » (CB lifelong learning).

8. Choix de vie



Ce financement est destiné à un gestionnaire de plan qui vous aidera à gérer les fonds de votre plan.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités de choix et de contrôle » (CB choice and control).

9. Vie quotidienne



Ce financement vous aide à :

- faire plus de choses par vous-même,
- participer à la vie en collectivité.

C'est ce qu'on appelle parfois le « renforcement des capacités pour les activités quotidiennes » (CB daily activity).

Comment pouvez-vous gérer votre financement ?



Votre plan explique comment vous allez gérer votre financement.

Il sera indiqué dans votre plan si vous allez :



- vous autogérer – gérer votre plan vous-même,



- avoir un gestionnaire de plan – quelqu'un que vous engagez pour vous aider à gérer votre financement,



- confier la gestion de votre financement à la NDIA.



Vous pouvez également avoir choisi une combinaison de ces options.

Par exemple, vous pouvez gérer vous-même une partie de vos fonds, tandis que la NDIA gère le reste.



Nous expliquons la différence entre les deux dans la brochure n° 2 – Créer votre plan NDIS.

Vous aurez toujours le choix et le contrôle de votre plan, même si votre financement est géré par :



- un gestionnaire de plan,



- la NDIA.

Si vous souhaitez modifier la façon dont vous gérez votre financement, vous pouvez en parler à votre :



- partenaire de la petite enfance,
- coordinateur local,
- planificateur de la NDIA.

Utiliser votre plan

Comment pouvez-vous dépenser vos fonds ?



Lorsque vous décidez de la manière dont vous allez dépenser vos fonds, vous devez vous assurer que cela respecte nos règles.



Nous avons quelques questions auxquelles vous pouvez répondre.

Ces questions peuvent vous aider à décider de la manière dont vous allez dépenser vos fonds.



Vous pouvez cocher « Oui » ou « Non » pour chaque question.

Question 1



Cette aide vous permettra-t-elle d'atteindre les objectifs de votre plan ?



Oui



Non

Question 2



Cette aide a-t-elle le meilleur rapport qualité-prix ?



Oui



Non

Question 3



Pouvez-vous payer cette aide avec votre budget ?



Oui



Non

Question 4



Cette aide vous sera-t-elle utile dans différents domaines de votre vie ?

Par exemple, vos aides vous serviront-elles à :



- trouver et à conserver un emploi,



- aller à l'école ou à l'université,



- établir des liens avec la collectivité, y compris avec votre famille et vos amis.



Oui



Non

Question 5



Les services gouvernementaux peuvent-ils payer l'aide à la place du NDIS ?



Par exemple, pouvez-vous obtenir le soutien de :

- services de santé, comme un hôpital ou un dentiste,
- services d'éducation, comme l'université,
- services pour le logement,
- services de transports en commun.



Oui



Non

Question 6



Ces aides vous aideront-elles à participer à des activités au sein de la collectivité ?

Cela comprend :



- passer du temps avec des amis,



- trouver et conserver un emploi.



Oui



Non

Question 7



S'agit-il d'une aide fiable et sûre ?



Oui



Non

Comment pouvez-vous utiliser vos réponses ?



Si vous avez répondu « Oui » à toutes ces questions, vos aides sont probablement le bon choix pour :

- vous,
- votre financement.



Mais si vous avez coché « Non » à l'une de ces questions, vous devriez peut-être envisager d'autres aides.

Prestataires de services

Qu'est-ce qu'un prestataire de services ?



Un **prestataire de services** aide d'autres personnes en leur fournissant un service.

Un prestataire de services peut être :



- une organisation,



- un individu.



Chaque prestataire de services est différent.

Il est donc important que vous trouviez un prestataire de services qui puisse répondre à vos besoins.



La **Commission de la qualité et de la sauvegarde du NDIS (NDIS Quality and Safeguard Commission, NDIS Commission)** s'assure que les personnes en situation de handicap qui participent au NDIS :

- sont en sécurité,
- obtiennent des services adaptés à leurs besoins.



Certains prestataires de services figurent sur une liste dont la Commission du NDIS assure le suivi.

Nous les appelons des **prestataires agréés**.



Les prestataires agréés doivent suivre les règles de la Commission du NDIS pour fournir des aides :

- sûres,
- adaptées.



Certains prestataires de services ne figurent pas sur cette liste.

Nous les appelons des prestataires non agréés.

Comment trouver des prestataires de services ?



Une fois que vous aurez déterminé les services que vous souhaitez, vous pourrez vous renseigner sur les prestataires de services :

- qui se trouvent près de chez vous,
- qui vous conviennent.

Vous pouvez trouver des prestataires de services sur :



- la plateforme en ligne myplace,



- la fonction Provider Finder (recherche de prestataires) sur notre site Internet.
www.ndis.gov.au/participants/working-providers/find-registered-provider/provider-finder



Si vous ne trouvez pas de prestataire de services près de chez vous, vous pouvez en parler à votre :

- partenaire de la petite enfance,
- coordinateur local,
- planificateur de la NDIA.



Vous pouvez obtenir de l'aide par téléphone ou en ligne.

Par exemple, vous pouvez obtenir de l'aide via un appel vidéo.

Comment choisir le bon prestataire de services ?



Vous avez peut-être fait appel à certains prestataires de services avant de rejoindre le NDIS.



Vous pouvez décider de faire à nouveau appel à eux.



Mais si votre financement est géré par la NDIA, vous devez utiliser des prestataires agréés.



Ou vous pouvez choisir de travailler avec de nouveaux prestataires de services.



Lorsque vous envisagez de faire appel à un prestataire de services, vous pouvez lui poser certaines questions.



Êtes-vous un prestataire agréé ?



Comment allez-vous m'aider à atteindre mes objectifs ?



Combien coûte votre service ?



Puis-je choisir qui travaillera avec moi ?



Pouvez-vous fournir le service à un moment qui me convient ?



Comment vous prévenir en cas de problème ?

Partager votre plan



Vous pouvez choisir de partager votre plan avec d'autres personnes si vous le souhaitez.



Vous devez nous donner votre consentement si vous souhaitez que nous partagions :

- l'intégralité de votre plan,
- une partie de votre plan.



Lorsque vous donnez votre consentement, vous dites que vous êtes d'accord pour faire quelque chose.

Vous pouvez nous donner votre consentement :

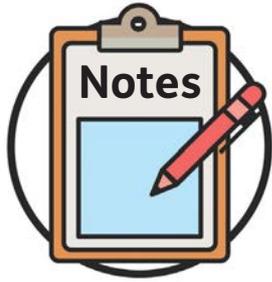


- sur la plateforme en ligne myplace,



- dans un bureau de la NDIA.

Trouver le prestataire de services qui vous convient



Au fur et à mesure que vous trouvez différents prestataires de services, vous pouvez prendre des notes sur les personnes avec lesquelles vous aimez travailler.

Prestataire de services 1

Quel est votre objectif ?

De quelle aide avez-vous besoin ?

En quoi un prestataire de services est-il apte à fournir cette aide ?

Quel prestataire de services pourriez-vous utiliser ?

Prestataire de services 2

Quel est votre objectif ?

De quelle aide avez-vous besoin ?

En quoi un prestataire de services est-il apte à fournir cette aide ?

Quel prestataire de services pourriez-vous utiliser ?

Prestataire de services 3

Quel est votre objectif ?

De quelle aide avez-vous besoin ?

En quoi un prestataire de services est-il apte à fournir cette aide ?

Quel prestataire de services pourriez-vous utiliser ?

Prestataire de services 4

Quel est votre objectif ?

De quelle aide avez-vous besoin ?

En quoi un prestataire de services est-il apte à fournir cette aide ?

Quel prestataire de services pourriez-vous utiliser ?

Prestataire de services 5

Quel est votre objectif ?

De quelle aide avez-vous besoin ?

En quoi un prestataire de services est-il apte à fournir cette aide ?

Quel prestataire de services pourriez-vous utiliser ?

Commencer à utiliser vos aides et services

Tarifs



Nous avons une limite sur les tarifs que les prestataires de services peuvent facturer.



Les prestataires de services peuvent facturer moins que la limite, mais pas plus.



Ces limites tarifaires peuvent vous aider à obtenir un bon rapport qualité-prix pour les aides et services que vous recevrez.

Accords de prestation de services



Un **accord de prestation de service** est un contrat écrit entre vous et votre prestataire de services.

Cet accord explique :



- les aides et services qui vous seront fournis,
- comment votre prestataire de services fournira ces aides et services,
- combien coûtent ces aides et services.



Un accord de prestation de service vous permet de vous assurer que vous bénéficiez des services pour lesquels vous avez payé.



Il est préférable de conserver une copie de votre accord de prestation de service.



Lorsque vous concluez un accord de prestation de service, vous pouvez demander le soutien d'un membre de votre famille ou d'un ami.



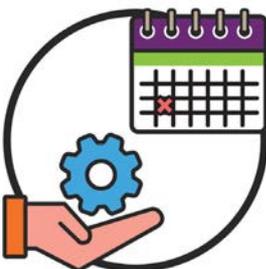
Votre prestataire de services doit vous aider à comprendre l'accord de prestation de service.



Nous avons des informations faciles à lire sur les accords de prestation de service sur notre site Internet.

www.ndis.gov.au/providers/working-provider/connecting-participants/service-agreements

Réservations



Vous devrez **réserver un service** auprès de votre prestataire de services une fois que vous aurez :

- déterminé les aides dont vous avez besoin,
- choisi un prestataire de services.

Lorsque vous réservez un service auprès d'un prestataire, vous convenez :



- du type de service que vous allez obtenir,



- de la durée de la réservation,



- du coût du service.



Vous ne pouvez réserver de services qu'auprès de prestataires agréés.



Une réservation de services ne comprend que les aides ou services sur lesquels vous et votre prestataire de services vous êtes mis d'accord.



Votre prestataire agréé peut effectuer une réservation de service sur la plateforme en ligne myplace.



Vous pouvez également effectuer une réservation de service sur la plateforme en ligne myplace.



Vous pouvez modifier ou annuler une réservation à tout moment.



Mais vous devez vérifier les dispositions de votre accord de prestation de service concernant l'annulation ou la modification d'une réservation.

Par exemple, votre prestataire peut demander à être informé d'une annulation ou d'un changement au moins un jour avant.



Nous réintégrerons l'argent que vous n'avez pas dépensé dans votre budget.

Payer pour vos services



Vous payez vos aides et services par le biais de la plateforme en ligne myplace.

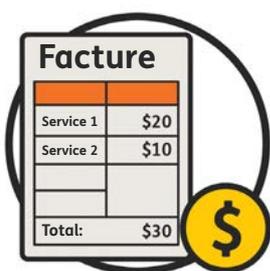
Si vous autogérez votre plan NDIS



Si vous autogérez votre plan, il y a deux façons de payer vos services.



Vous pouvez faire une demande de paiement par le biais de la plateforme en ligne myplace après que votre prestataire de services vous ait envoyé une **facture**.



Facture	
Service 1	\$20
Service 2	\$10
Total:	\$30

Une facture est un document qui comprend :

- une liste des services qui doivent être payés,
- le montant qui doit être payé.



Ou vous pouvez payer le service avec votre propre argent.



Et faire une demande de remboursement par le biais de :

- la plateforme en ligne myplace,
- l'application my NDIS.



Vous devez conserver un reçu de tous vos paiements.

Cela inclut toutes vos factures.

Si vous avez un gestionnaire de plan



Si vous avez un gestionnaire de plan, le gestionnaire :

- paiera pour les services,
- conservera un reçu de chaque paiement.



Vos prestataires de services doivent envoyer leurs factures à votre gestionnaire de plan.

Si votre financement est géré par la NDIA



Si votre financement est géré par la NDIA, vos prestataires de services enverront leurs factures via la plateforme en ligne myplace.

Votre prestataire de services aura besoin de votre :



- numéro NDIS,



- date de naissance,



- nom de famille.

Assurez-vous que votre plan vous convient

Suivi de votre budget



Il est bon de vérifier le montant des fonds :

- utilisés,
- encore disponibles.



Vous devez également tenir un registre des aides que vous recevez.



Si vous gérez vous-même votre financement, vous devez garder un justificatif des sommes que vous dépensez.



Vous devez utiliser les fonds dont vous avez besoin, quand vous en avez besoin.



Et les prestataires de services ne doivent pas réclamer un paiement pour des aides qu'ils n'ont pas fournies.

Si cela se produit, vous devez :



- contacter votre prestataire de services,



- essayer de résoudre le problème.

Que faire si vous n'êtes pas satisfait des aides que vous recevez ?



Si vous n'êtes pas satisfait des aides que vous recevez, vous devez en parler à votre prestataire de services.



Vous pouvez demander à quelqu'un en qui vous avez confiance de vous soutenir, comme un représentant légal (quelqu'un qui parle au nom des personnes en situation de handicap).



Vous pouvez également contacter la Commission du NDIS pour obtenir de l'aide.

Et vous pouvez changer de prestataire de services si vous :



- n'êtes pas satisfait,



- n'avez plus besoin de leurs services,



- trouvez un autre prestataire de services avec lequel vous souhaitez travailler.



Vous devez convenir avec votre prestataire de services de la date à laquelle vous souhaitez que les aides prennent fin.

Et si quelque chose changeait dans votre vie ?



Au fil du temps, quelque chose dans votre vie peut changer, par exemple :

- les aides dont vous avez besoin pour votre handicap,
- l'endroit où vous vivez,
- les personnes avec qui vous vivez,
- votre travail.



Si quelque chose change dans votre vie, veuillez nous en informer dès que possible.



Lorsque les choses changent dans votre vie, il se peut que votre plan doive être modifié pour mieux vous soutenir.



Ou votre plan pourrait rester le même.



Vous pouvez nous faire part de ce qui a changé en remplissant un formulaire sur notre site Internet.

www.ndis.gov.au/participants/using-your-plan/changing-your-plan/change-circumstances



Vous pouvez également nous dire ce qui a changé en vous rendant en personne dans un bureau de la NDIA.



Et vous pouvez nous le dire par téléphone.

Réévaluation de votre plan



Votre plan comportera une date de fin.



Nous vous contacterons avant la fin de votre plan pour organiser une heure et un jour pour **réévaluer** votre plan.



Lorsque nous réévaluons votre plan, nous vérifions ce qui doit être modifié.

Nous pouvons réévaluer votre plan :



- en personne,



- par téléphone.

Vous pouvez être accompagné d'une autre personne lorsque nous réévaluons votre plan, par exemple :



- un membre de votre famille,

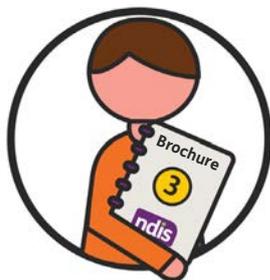


- un ami,



- un représentant légal.

Lorsque nous devons réévaluer votre plan, veuillez apporter :



- cette brochure,



- tout rapport ou information provenant de vos services d'aides, comme un rapport de votre médecin.

Se préparer à la réévaluation de votre plan

Lorsque nous réévaluons votre plan, c'est le moment de vérifier si vos aides vous permettent :



- de faire des choses pour vous-même,



- d'apprendre de nouvelles compétences.

Il est important que votre plan :



- vous convienne,
- change au fur et à mesure que votre vie change.



Nous vous indiquerons ce qu'il faut apporter lorsque nous devons réévaluer votre plan.

Éléments à prendre en compte avant de réévaluer votre plan



Il y a quelques questions auxquelles vous pouvez réfléchir avant que nous ne réévaluions votre plan.



Qu'est-ce qui a bien fonctionné dans votre plan ?



Qu'est-ce qui n'a pas bien fonctionné ?



Vos aides vous ont-elles permis :

- de faire des choses pour vous-même ?
- d'apprendre de nouvelles compétences ?



Vos aides vous ont-elles permis d'atteindre vos objectifs ?



Quels sont les objectifs que vous souhaitez :

- garder ?
- changer ?



Aurez-vous besoin de l'aide du NDIS à l'avenir ?



Voulez-vous changer la façon dont une partie ou la totalité de votre financement est gérée ?



Avez-vous besoin de davantage d'aides pour faire plus de choses par vous-même ?



Les aides que vous recevez à domicile répondent-elles à vos besoins ?



Avez-vous une technologie d'assistance :

- qui est désuète ou usagée ?
- qui doit être remplacée ?
- dont vous n'avez plus besoin ?

De quoi pouvez-vous parler lorsque nous réévaluerons votre plan ?



Nous avons rédigé quelques questions pour que vous puissiez y réfléchir.

Vos réponses pourront vous aider lorsque nous réévaluerons votre plan.



Vous trouverez des cases où vous pourrez faire part de vos réponses.

Questions à méditer



Qu'est-ce qui a bien fonctionné dans votre plan ?

Cela inclut tous les objectifs que vous avez poursuivis.



Qu'est-ce qui n'a pas bien fonctionné dans votre plan ?



Quelles sont les questions que vous vous posez sur la façon dont votre plan est géré ?



Souhaitez-vous changer la façon dont vous gérez votre financement ?



Avez-vous de nouveaux objectifs pour votre prochain plan ?



Vos notes et autres questions :

Que se passe-t-il ensuite ?

Vous pouvez utiliser votre plan et votre financement pour travailler à la réalisation de vos objectifs.

Vous pouvez vous connecter à la plateforme en ligne myplace ou à l'application my NDIS pour consulter votre plan.

Votre coordinateur local, votre partenaire de la petite enfance ou votre planificateur de la NDIA vous aideront à vous assurer que votre plan vous convient.

Nous vous contacterons lorsque nous devrons réévaluer votre plan.

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.



Vous pouvez visiter notre site Internet.

www.ndis.gov.au



Vous pouvez nous appeler.

1800 800 110



Vous pouvez nous suivre sur Facebook.

www.facebook.com/NDISAus



Vous pouvez nous suivre sur Twitter.

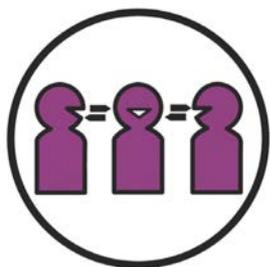
@NDIS

Un soutien pour pouvoir discuter avec nous



Vous pouvez nous parler en ligne grâce à notre fonction de chat située en haut de notre site Internet.

www.ndis.gov.au



Si vous parlez une autre langue que l'anglais, vous pouvez appeler le service de traduction et d'interprétation (TIS).

131 450

Si vous avez un trouble de la parole ou de l'audition, vous pouvez appeler :



TTY

1800 555 677



Speak and Listen

1800 555 727



National Relay Service

133 677

www.relayservice.gov.au

Liste de mots



Tribunal des recours administratifs (Administrative Appeals Tribunal, AAT)

L'AAT examine les décisions du gouvernement.



Technologies d'assistance

Les technologies d'assistance peuvent :

- permettre de faire des choses plus facilement,
- vous garder en sécurité.



Une technologie d'assistance peut être :

- une aide ou un équipement,
- un système à utiliser.



Consentement

Lorsque vous donnez votre consentement, vous dites que vous êtes d'accord pour faire quelque chose.



Financement

Le financement est l'argent du gouvernement qui paie les aides et les services.



Révision interne

Dans le cadre d'une révision interne, nous vérifions votre plan pour savoir :

- ce qui fonctionne bien,
- ce qui peut être amélioré.



Interprète

Un interprète est une personne qui :

- parle votre langue,
- vous aide à comprendre ce que quelqu'un dit.



Facture

Une facture est un document qui comprend :

- une liste des services qui doivent être payés,
- le montant qui doit être payé.

Commission de la qualité et de la sauvegarde du NDIS (Commission du NDIS)



La Commission du NDIS s'assure que les personnes en situation de handicap qui participent au NDIS :

- sont en sécurité,
- obtiennent des services adaptés à leurs besoins.



Réévaluation

Lorsque nous réévaluons votre plan, nous vérifions ce qui doit être modifié.



Prestataires de services agréés

Certains prestataires de services figurent sur une liste dont la Commission du NDIS assure le suivi.

Nous les appelons des prestataires de services agréés.



Accord de prestation de service

Un accord de prestation de service est un contrat écrit entre vous et votre prestataire de services.

Réservation de services

Lorsque vous réservez un service auprès d'un prestataire, vous convenez :



- du type de service que vous allez obtenir,



- de la durée de la réservation,



- du coût du service.



Prestataire de services

Un prestataire de services aide d'autres personnes en leur fournissant un service.



Budget d'aides

Nous répartirons votre financement pour payer différents types d'aides.

Nous appelons cela votre budget d'aides.



Le Groupe d'accès à l'information (Information Access Group) a rédigé ce document facile à lire en utilisant les photos d'une photothèque et des images personnalisées. Les images ne peuvent pas être réutilisées sans autorisation. Pour toute demande de renseignements sur les images, veuillez consulter le site www.informationaccessgroup.com. Citez le numéro de référence 4849.

Notes





[ndis.gov.au](https://www.ndis.gov.au)